

**Réponse de la maîtrise d'ouvrage au bilan de la CNDP  
portant sur la concertation préalable « Agir pour restaurer la nature »  
publié le 23/09/2025**

## **Préambule**

### **L'émergence d'un Règlement pour la restauration de la nature**

Depuis 1992, les acteurs mondiaux se réunissent régulièrement au sein des Conférences des Parties (COP) dans le cadre de la convention sur la diversité biologique et de la convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques pour discuter et prendre des engagements en faveur de la biodiversité et du climat, deux enjeux majeurs pour la planète fortement liés. La COP15 Biodiversité de Kunming-Montréal en décembre 2022 a engagé les États signataires sur des mesures en faveur d'une société qui vit en harmonie avec la nature sur le long terme et a adopté le Cadre Mondial Biodiversité. Ces engagements internationaux ont été traduits au sein de l'Union européenne par une stratégie pour la biodiversité, qui prévoyait une proposition législative relative à la restauration de la nature.

### **La mise en œuvre de ce Règlement européen en France : le plan national « agir pour restaurer la nature »**

Aujourd'hui, la France est pleinement mobilisée et déploie des politiques qui visent directement à restaurer la nature, notamment à travers la troisième Stratégie nationale biodiversité adoptée en 2023. Le Règlement européen pour la restauration de la nature est un texte de loi novateur et original, qui va nous permettre de continuer les efforts engagés mais également de les renforcer. L'objectif est très concret : permettre le rétablissement de la santé des écosystèmes et donc agir pour restaurer la nature partout, pour tous et en s'appuyant sur plusieurs leviers d'action.

### **L'élaboration du plan national « agir pour restaurer la nature »**

Le grand public a été saisi pour donner son avis, poser ses questions, faire des propositions pour la restauration de la nature, que cela porte sur la nature près de chez soi ou la nature en général. Cette concertation du grand public s'est déroulée en amont de la rédaction d'une première version du plan, dont le format est défini par la Commission européenne.

#### **1. La concertation préalable**

La concertation préalable organisée par le ministère chargé de l'environnement est cadrée par une autorité administrative indépendante, créée par la loi Barnier en 1995 : la Commission nationale du débat public. Celle-ci valide que les informations mises à disposition du grand public sont complètes et transparentes, ainsi que les modalités selon lesquelles le public peut participer. Trois garants ont été nommés afin de cadrer cet exercice.

D'une durée de trois mois, du 23 mai au 23 août, la concertation préalable s'est déclinée en différentes modalités dont le bilan est le suivant :

- 13 événements régionaux, un par région métropolitaine,
- 6 webinaires thématiques,
- 12 débats locaux (organisés par un tiers),
- 2 rencontres scientifiques,
- 77 cahiers d'acteurs déposés,
- 12 082 contributions en ligne (toutes modalités confondues) de 3 499 participants,
- 117 270 visiteurs du site de la concertation.

La maîtrise d'ouvrage remercie tous les participants aux différentes modalités de la concertation, dont l'avis est précieux, ainsi que la Commission nationale du débat public et les trois garants nommés pour encadrer l'exercice de la concertation préalable.

## **2. Réponse de la maîtrise d'ouvrage aux recommandations des garants**

Outre leur synthèse des contributions du grand public, les garants de la Commission nationale du débat public ont formulé les recommandations suivantes :

*1. Planification intégrée : pour une meilleure cohérence et plus de visibilité, intégrer le Plan dans les outils de planification existants (SRADDET/SCoT/PLU et DSF), et à un niveau interministériel (SGPE)*

La maîtrise d'ouvrage indique que la mise en œuvre du plan national « agir pour restaurer la nature » s'inscrira dans les politiques publiques existantes, notamment au niveau territorial. La protection et la restauration de la nature font partie des objectifs généraux de l'urbanisme, énoncés explicitement dans le code de l'urbanisme<sup>1</sup>. Chaque collectivité publique est tenue de viser l'atteinte de ces objectifs.

En ce qui concerne les schémas régionaux de planification et les documents d'urbanisme, les collectivités doivent et/ou peuvent se saisir de plusieurs dispositions réglementaires dont certaines issues de la loi Climat et résilience de 2021, pour planifier leurs projets de renaturation et concourir ainsi aux objectifs du règlement. Les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) fixent des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et de protection et de restauration de la biodiversité, par la préservation et la remise en bon état de fonctionnalité des milieux nécessaires aux continuités écologiques (hiérarchisation et spatialisation des enjeux, définition de règles). Au niveau du bloc communal, les collectivités doivent définir des trames vertes et bleues, peuvent identifier des zones préférentielles pour la renaturation dans les schémas de cohérence territoriale (SCoT) et des orientations d'aménagement et de programmation sur des secteurs à renaturer dans les plans locaux d'urbanisme (PLU(i)), peuvent – et pour certains PLU(i) doivent - intégrer des coefficients de biotope par surface ou des coefficients de pleine terre. La priorisation des enjeux pour la biodiversité au niveau local et l'appropriation par les acteurs du territoire s'appuie sur la stratégie régionale pour la biodiversité.

Pour ces différents outils de planification, il revient à l'État, dans la phase d'élaboration et de modification, en tant que personne publique associée, au stade de l'exercice du contrôle de légalité et d'approbation de s'assurer du respect de ces objectifs et obligations.

---

<sup>1</sup> Aux articles L. 101-2 et L. 101-2-1

Ainsi, les collectivités sont d'ores et déjà outillées pour que les obligations du Plan trouvent leur traduction dans les outils de planification de tous les échelons, en lien avec les compétences des collectivités, et en s'inscrivant dans leur projet de territoire. Dans le cadre de leur document d'urbanisme, en complément de mesures de régulation, les collectivités concernées pourront également mettre en place des plans d'action pour le développement d'espaces de nature en ville (ex : Plan Canopée).

La préparation du plan de restauration de la nature est pilotée par le Ministère de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature, en lien étroit avec l'interministériel. Comme pour la Stratégie Nationale Biodiversité (SNB), le Secrétariat général à la planification écologique (SGPE) rattaché au Premier ministre est associé au pilotage, veillera à la mise en œuvre du plan, et évaluera régulièrement les politiques menées. A ce titre, le SGPE prévoit par ailleurs dès 2026 une revue sectorielle sur le thème de la biodiversité, qui intégrera les enjeux du plan national de restauration de la nature. Cette revue sectorielle permettra de porter à un niveau interministériel les principales ambitions du plan.

Par ailleurs, dans le cadre de la territorialisation de la planification écologique, le SGPE travaille étroitement avec les directions générales du ministère de la transition écologique, pour intégrer aux feuilles de route des COP régionales, les leviers, objectifs et indicateurs des stratégies nationales (SNBC, PNACC, Plan Eau et SNB). Ce travail sera poursuivi pour y intégrer les nouveaux objectifs, leviers et indicateurs du Plan agir pour restaurer la nature.

*2. Planification participative : associer le public et les parties prenantes à l'élaboration du Plan et à sa mise en œuvre en mettant en place une planification participative continue, c'est-à-dire en associant tous les publics à l'élaboration des documents de planification - les modalités de cette association doivent elles-mêmes être construites avec les parties prenantes.*

Le ministère est très attentif à la co-construction du plan national « agir pour restaurer la nature », avec le public ainsi qu'avec les parties prenantes. Au-delà de la participation du public prévue réglementairement (concertation préalable, future participation du public par voie électronique à l'été 2026), un travail étroit est mené avec les parties prenantes (via des groupes de travail par écosystème) ainsi qu'avec le comité national de la biodiversité.

Par ailleurs, en ce qui concerne l'association locale des acteurs à la restauration, les modalités de mise en œuvre du plan seront affinées dans un second temps (voir 3.1).

*3. Évaluation des pratiques et Information du public : fonder l'évaluation de la restauration sur des indicateurs mesurant l'évolution des pratiques et l'efficacité des mesures ; en rendre publics les résultats sur une plateforme de données ou un tableau de bord public.*

Fonder l'évaluation de la restauration sur des indicateurs pertinents, fiables et publics constitue en effet un critère clé pour une mise en œuvre efficace et transparente du futur plan national de restauration de la nature.

Le Règlement européen sur la restauration de la nature définit un certain nombre d'indicateurs de suivi et de rapportage, à compléter au niveau de chaque Etat membre et demande de rendre ces informations publiques. L'amélioration de la connaissance de l'état des écosystèmes constitue en effet un enjeu clé et préalable du règlement au côté des objectifs de restauration des écosystèmes dégradés. Le Ministère travaille actuellement sur les modalités

pour réunir et rendre public l'ensemble des informations nécessaires sur le site de l'Observatoire national biodiversité et sur le site biodiversité.gouv.fr (voir 3.1). S'agissant des milieux aquatiques, la préparation du suivi des indicateurs s'inscrit également dans le développement d'un observatoire des continuités écologiques accessibles au grand public.

Il est par ailleurs à noter que ce travail pourra s'appuyer sur des outils existants. A titre d'exemple, les centres de ressources « cours d'eau »<sup>2</sup> et « zones humides », hébergés par l'Office français de la biodiversité, fournissent des fiches de retours d'expérience des programmes de restauration menés, de même que le Pôle relais Tourbières, qui permettent d'évaluer l'efficacité des mesures de restauration dans le temps.

### **3. Réponse de la maîtrise d'ouvrage aux contributions du grand public**

#### **3.1. Les enseignements transversaux de la concertation**

*Le rapport des garants de la Commission nationale du débat public souligne un consensus émergeant de la concertation autour de la nécessité d'agir, avec des contributions en faveur d'actions « rapides, concrètes, mesurables, assorties d'indicateurs publics et de bilans intermédiaires permettant d'ajuster les trajectoires », ainsi que la demande « d'instaurer un cadre commun permettant une information claire du public et des décideurs sur les effets des actions mises en place : une méthode unifiée pour évaluer le "gain écologique" (comparant les situations ex-ante et ex-post) ; une plateforme nationale de données ouverte, avec cartographie et tableau de bord public des projets et résultats ».*

Le plan national « agir pour restaurer la nature » doit présenter à la Commission européenne les actions planifiées par la France pour atteindre les objectifs du texte. Le suivi de la mise en œuvre de ces actions devra être rapporté auprès de la Commission européenne à partir de 2028 et tous les trois ans. Le plan lui-même devra être révisé en 2031 et 2041 (à noter, le plan sera finalisé avec la Commission européenne en septembre 2027). Par ailleurs, certains des objectifs du plan portent sur l'évolution d'indicateurs reflétant la biodiversité des écosystèmes. Le suivi de ces indicateurs permettra de rendre compte de l'efficacité de l'action. Une partie des indicateurs du Plan national de restauration font déjà l'objet d'un suivi, avec des informations publiques sur le site de l'observatoire national de la biodiversité et à terme il est prévu d'intégrer ceux qui n'y figurent pas encore. Cette plateforme grand public présente des données et des explications du suivi de l'état de la biodiversité en France.

Par ailleurs, un bilan intermédiaire du plan au niveau français et des éléments sur les actions mises en œuvre pourront être publiés sur le site biodiversité.gouv.fr, en complément des informations valorisées dans le cadre de la stratégie nationale biodiversité (Rapport d'avancement annuel assorti d'indicateurs d'état, de pression et de réponse). Enfin, une

---

<sup>2</sup> Les retours d'expérience du centre de ressources « cours d'eau » sont accessibles en suivant ce lien : <https://professionnels.ofb.fr/fr/node/193>, ceux du centre de ressources zones humides sont accessibles ici : <https://www.zones-humides.org/agir/retours-d-experiences-cours-d-eau-et-zones-humides>

Les retours d'expériences du Pôle relais Tourbières sont accessibles en suivant ce lien : <https://www.pole-tourbieres.org/publications/publications-techniques/retours-d-experiences/>

présentation de l'état d'avancement du plan pourra être proposée aux instances telles que le comité national de la biodiversité, à l'instar de ce qui est réalisé aujourd'hui pour la stratégie nationale biodiversité.

En ce qui concerne l'établissement d'une méthode unifiée pour évaluer le « gain écologique », la maîtrise d'ouvrage indique que le format du plan cadre par la Commission européenne ne comporte pas cet attendu, et qu'il est par ailleurs scientifiquement difficile d'établir une seule méthode applicable à la diversité des écosystèmes et des différents projets de restauration. Des initiatives intéressantes émergent cependant, telles que l'indice de biodiversité potentielle (développé par les gestionnaires forestiers), l'indice de biodiversité local (développé par CDC-Biodiversité pour les porteurs de projet d'aménagement).

*Un autre point souligné par les garants concerne les contributions relatives à la cohérence des politiques publiques et à leur pilotage. Les participants expriment la nécessité « d'éviter les injonctions contradictoires entre dispositifs (ZAN, PAC, SNB, eau, climat, mer) ou entre les objectifs affirmés et les évolutions législatives, mais aussi de stabiliser les moyens financiers affectés à leur mise en œuvre. Cette demande s'accompagne d'un appel à un pilotage interministériel lisible et à une gouvernance ouverte comprenant les acteurs publics, économiques, scientifiques, associatifs et les citoyens, en s'appuyant sur des instances régionales (DREAL, ARB) pour sa mise en œuvre ».*

Le plan national « agir pour restaurer la nature » est l'opportunité d'articuler les différentes politiques publiques en faveur de la biodiversité et renforcer les potentielles synergies, puisque c'est un texte transversal s'appuyant sur les leviers de réduction des pressions et d'accompagnement du rétablissement des écosystèmes par le génie écologique, et touchant tous les écosystèmes (avec des objectifs sur les milieux agricoles, forestiers, marins, aquatiques, urbains, les pollinisateurs). Le plan national doit cibler certains habitats dégradés permettant de renforcer la priorisation des actions de restauration déjà engagées dans les autres stratégies et améliorer l'efficacité de l'action publique.

Cette ambition s'articule ainsi de façon bien identifiée avec d'autres politiques publiques transversales de protection de l'environnement, en particulier la sobriété foncière, qui vise à freiner l'étalement urbain et le mitage des espaces naturels, agricoles et forestiers, puis à atteindre un objectif de zéro artificialisation nette des sols à partir de 2050. Des politiques locales de sobriété foncière et de renaturation ambitieuses concourront donc à transformer la ville existante tout en encourageant la création d'espaces de nature, ainsi que la renaturation des sols artificialisés, notamment pour restaurer les continuités écologiques. De même, le plan national « agir pour restaurer la nature » s'appuiera sur des actions de la SNB. Celle-ci fait l'objet d'un comité de pilotage interministériel annuel, regroupant le SGPE, les différentes directions générales et opérateurs en charge de la mise en œuvre des actions. La SNB est par ailleurs déclinée dans les territoires via les feuilles de route des COP régionales (volet biodiversité), qui regroupent sous le pilotage des préfets et présidents de région les différents acteurs (publics, économiques, etc.), et via des feuilles de route Etat Biodiversité en région, sous le pilotage des DREAL qui animent le collectif Etat (Services déconcentrés et opérateurs), auquel sont associées les ARB. Ces différentes feuilles de route devront à terme intégrer les actions du futur Plan restauration.

Les outils des politiques et fonds communautaires seront mobilisés par les Etats membres pour contribuer à la mise en œuvre du Règlement. La Commission européenne a publié récemment

sa proposition pour le cadre financier pluriannuel 2028-2034. Elle contient un objectif de 35 % du budget européen devant être fléché vers des dépenses en faveur du climat et de l'environnement. Ces dépenses, si elles sont confirmées au cours de la négociation, devront être mobilisées pour appuyer en partie la mise en œuvre du Règlement dans les politiques sectorielles.

Le Règlement européen pour la restauration de la nature requiert une association du public et des parties prenantes à l'élaboration des plans nationaux, ce que la France a engagé avec la consultation du public à l'été 2025 et dans le cadre de l'évaluation environnementale avec la participation du public prévue en fin de processus, et du travail enclenché avec les parties prenantes (groupes de travail thématiques et futur avis du CNB sur le plan notamment). Enfin la maîtrise d'ouvrage prend note des demandes d'association des acteurs pour la mise en œuvre du plan afin de contribuer à la préparation de cette phase qui se déroulera dans un second temps.

*Les garants relèvent par ailleurs un sujet de consensus sur l'importance de réduire les pressions à la source et en priorité (avant ou/et lors des chantiers de restauration active).*

La maîtrise d'ouvrage veillera à prendre en compte cette préconisation dans l'élaboration du plan national « agir pour restaurer la nature », en cohérence et dans la suite des priorités de la stratégie nationale pour la biodiversité, dont le premier axe est consacré à la réduction des pressions. La restauration qui résulte de la levée des pressions, dite restauration passive, est particulièrement pertinente pour sécuriser l'atteinte des objectifs de retour au bon état des écosystèmes.

S'agissant des enjeux de financements, le soutien à la restauration de la nature a été défini ces dernières années comme une priorité de l'Etat dans le cadre du programme 113, dans la continuité et en cohérence avec le soutien à la mise en œuvre de la Stratégie Nationale Biodiversité. D'autres soutiens à la restauration passive ou active sont actuellement déployés par le biais de d'autres programmes de financement et devront être pérennisés voire accrus pour poursuivre les efforts de restauration engagées (fonds nationaux des agences de l'eau, de l'OFB, du fonds vert, fonds européens<sup>3</sup>, fonds des collectivités, etc.).

### **3.2. Les enseignements de la concertation pour les pollinisateurs**

*Les garants relèvent pour les pollinisateurs :*

- *En milieu urbain, le public est favorable aux murs et toitures végétalisés, à la création de parcs, à la désartificialisation des sols, mais aussi au développement des transports en commun avec pour but la réduction de l'espace dédié à la circulation automobile. Par ailleurs, les pollutions lumineuses sont souvent citées comme une cause de disparition des pollinisateurs et leur réduction est souhaitée, accompagnée de plans d'extinction ciblés et de mise en place de trames noires.*
- *En milieu rural, c'est le souhait d'une création nette de linéaires de haies qui s'exprime, sans rencontrer d'opposition, à condition de faire l'objet d'un accompagnement financier pour les agriculteurs et d'une politique constante de la part des gouvernements, se traduisant par des crédits budgétaires suffisants et reconduits d'année en année.*

---

<sup>3</sup> LIFE, FEDER, FEAGA (écorégime, bonus haies), FEADER (CAB, MAEC, ICHN), FEAMPA

La maîtrise d'ouvrage prendra en compte ces préconisations dans l'élaboration du plan national « agir pour restaurer la nature », en travaillant sur deux politiques publiques existantes que sont le plan nature en ville (dont l'axe 3 vise à maintenir et développer la nature en ville dans les projets d'aménagement) et le pacte en faveur de la haie, suivis dans le cadre de la SNB.

Par ailleurs, en ce qui concerne la demande « *d'indicateurs publics sur l'abondance et la diversité des polliniseurs* », le Règlement européen pour la restauration de la nature impose un suivi cadré par une méthode au niveau européen, qui débutera en 2027 et sera actualisé au moins tous les six ans et dont les données pourront être ajoutées à l'observatoire national pour la biodiversité, comme évoqué partie 3.1).

*D'autre part, les garants relèvent que le public exprime de façon consensuelle un souhait de développement et de meilleure utilisation des connaissances scientifiques, de mise en place d'indicateurs standardisés et publiés, ainsi que d'actions de communication et de sensibilisation auprès des communes, des écoles et des clients des jardineries.* La maîtrise d'ouvrage indique que les actions d'information, sensibilisation, mobilisation, peuvent être rapportées dans le plan national « agir pour restaurer la nature ». Elles seront en outre renforcées dans le cadre des actions de formation, communication, sensibilisation auprès des collectivités et des écoles de la stratégie nationale biodiversité et le projet Life biodiv'France, qui prévoit de créer un portail des métiers et formations de la biodiversité.

La maîtrise d'ouvrage prend note de la priorité donnée par les contributions à « *la réduction rapide des pesticides [...] une forte demande de sortie des néonicotinoïdes, avec un plan de substitution, l'interdiction d'utiliser des pesticides en période de floraison* » (majorité de contributions favorables, sans en préciser les modalités) pour la préparation du plan national de restauration de la nature (cf partie 3.5 sur les écosystèmes agricoles).

*La conciliation entre polliniseurs sauvages et apiculture semble faire débat entre les participants : « Le rôle de l'apiculture dans la préservation des polliniseurs (...) certains souhaitent que cette activité soit encadrée, voire limitée, pour préserver à la fois l'équilibre avec d'autres polliniseurs moins connus et des espaces sensibles tels que les prairies sèches ; d'autres estiment qu'il n'y pas lieu de limiter cette activité, la confiance dans les apiculteurs professionnels et la gestion des difficultés au cas par cas étant considérées comme suffisantes ».*

Les abeilles domestiques et les polliniseurs sauvages font face aux mêmes pressions environnementales, les principales étant la toxicité des produits phytosanitaires et la raréfaction des ressources florales notamment due à l'artificialisation des sols. Le travail conjoint avec l'apiculture amatrice et professionnelle est donc fécond pour progresser sur la voie d'une restauration de l'abondance et de la diversité des polliniseurs, comme en témoigne la contribution des représentants du secteur apicole (syndicats et institut technique) au plan national en faveur des polliniseurs lancé en 2021. Dans les cas où la compétition des abeilles domestiques pour les ressources représenterait une pression supplémentaire pour les polliniseurs sauvages, la solution pourra être identifiée grâce au dialogue local entre les acteurs, comme cela se fait déjà actuellement. Concernant le cas particulier des aires protégées sous protection forte (réserves naturelles, coeurs de parcs, etc.) une étude de terrain portée par Réserve naturelles de France et financée dans le cadre du plan national en faveur des polliniseurs est en cours pour identifier et promouvoir les bonnes pratiques favorables à la préservation des polliniseurs.

Certains participants s'interrogent sur l'agriculture biologique : « Deux arguments sont avancés contre l'agriculture biologique : elle serait trois fois moins productive que l'agriculture conventionnelle et les agriculteurs biologiques emploieraient des polluants éternels tels que le sulfate de cuivre et le spinosad ».

Le cahier des charges de l'agriculture biologique interdit les produits phytosanitaires de synthèse ce qui permet de réduire significativement les impacts pour l'environnement<sup>4</sup> et les risques pour la santé humaine. De plus, l'absence d'utilisation d'engrais de synthèse en agriculture biologique permet de réduire les émissions de gaz à effets de serre liées à leur production, la pollution de l'air et de l'eau liée à leur utilisation. Il est à noter que le sulfate de cuivre et le spinosad ne sont pas des polluants éternels.

### **3.3. Les enseignements de la concertation pour les écosystèmes urbains**

*Les garants font la synthèse des contributions pour les milieux urbains en mettant en exergue un consensus fort en faveur de l'introduction de davantage de nature en ville (îlots de fraîcheur végétalisés - prairie, fleurs, haies, arbres..., jardins publics et collectifs, privés ou partagés, enherbement de cimetières, parkings..., milieux aquatiques), parfois en lieu et place d'autres usages tel que celui de la voiture, une gestion différenciée des espaces verts voire pour certaines contributions la fermeture de certains espaces au grand public, la végétalisation des bords de cours d'eau, la désimperméabilisation des sols et en particulier les cours d'écoles, les parkings, les rues piétonnes, la végétalisation des fossés pour limiter les inondations, la végétalisation des toitures, la protection des bois en milieux urbains/périurbains. « La densification de l'habitat et le développement des transports en commun et voies pour les modes doux s'imposent dans cette démarche car ils permettent de récupérer des surfaces à renaturer. »*

*La pollution lumineuse est également évoquée : « limiter l'éclairage en ville, mettre en place des trames noires, c'est aussi protéger les espèces sauvages et favoriser leur développement ».*

*Par ailleurs, les participants soulignent le besoin de sensibiliser les habitants par et pour les espaces de nature en ville, de soutenir le jardinage citoyen, et certains suggèrent « de soumettre au choix des habitants des projets de renaturation plutôt que de les leur imposer et jugent indispensable de les impliquer dans la démarche de renaturation ».*

La maîtrise d'ouvrage indique que l'introduction de davantage de nature en ville est un objectif du Règlement européen pour la restauration de la nature, qui sera décliné dans le plan national notamment via le déploiement des actions du plan nature en ville initié en 2010 et révisé en 2024. Le règlement européen pour la restauration de la nature (RRN) fixe comme obligation pour les États membres, s'agissant des écosystèmes urbains, un arrêt de la perte nette d'espace de nature, à horizon 2030, puis une augmentation des surfaces jusqu'à l'atteinte d'un niveau satisfaisant, à horizon 2050, afin de répondre à la fois aux enjeux de restauration de la biodiversité, de résilience des écosystèmes face au changement climatique, de sobriété foncière et d'aménagement durable favorable au bien-être et à la santé des citoyens. L'atteinte de ces obligations sera plus particulièrement mesurée selon deux indicateurs : la surface

---

<sup>4</sup> Toutes cultures et groupes taxonomiques confondus, les parcelles conduites en agriculture biologique ont en moyenne une abondance et une richesse spécifique respectivement supérieures de 32 % et 23 % selon l'INRAE.

d'espaces verts urbains d'une part, le couvert arboré urbain d'autre part, dans les près de 4 000 communes denses concernées par le règlement.

Le Plan Nature en ville offre un cadre à l'action de l'État et de ses partenaires pour favoriser des villes accueillantes pour la biodiversité, adaptées aux effets du changement climatique et offrant une qualité de cadre de vie à tous leurs habitants. Toutes les actions du Plan nature en ville contribuent à atteindre les objectifs du RRN, à leur donner un sens en termes de qualité écologique réelle des espaces de nature et à les insérer dans le fonctionnement des territoires.

En ce qui concerne la sensibilisation, la maîtrise d'ouvrage indique que les actions d'information, sensibilisation, mobilisation, pourront être rapportées dans le plan national « agir pour restaurer la nature ». Ces actions pourront en outre être développées en cohérence avec la stratégie nationale biodiversité et à travers plusieurs dispositifs de l'Office français de la biodiversité tels que les Atlas de la Biodiversité Communale, Territoires Engagés pour la Nature, le centre de ressources Trame Verte et Bleue (qui intègre les enjeux de trame noire), la Fête de la Nature, les aires éducatives, les campagnes d'impact, etc. Par ailleurs, le projet Life Biodiv'France, coordonné par l'OFB, prévoit la promotion de la formation « nature en ville » à l'échelle nationale. La LPO, en s'appuyant sur son expérience en matière de nature en ville et de partenariat avec les acteurs de l'aménagement urbain, a réalisé un module de formation. Composée de trois parcours, cette formation s'adresse à différents cœurs de métiers de l'aménagement urbain. L'action proposée vise à soutenir le déploiement généralisé et accéléré de la formation « Nature en ville », auprès d'acteurs prioritaires identifiés, avec le parcours dédié à la préservation des sols vivants comme spécialisation.

La maîtrise d'ouvrage indique par ailleurs que le Plan nature en ville comporte également un axe « fédérer les acteurs pour développer une culture partagée » qui vise une meilleure appropriation des enjeux de nature en ville par l'ensemble des acteurs et en particulier les citoyens. Les sept actions prioritaires de cet axe, qui portent sur la sensibilisation du public scolaire, la promotion des dispositifs locaux de participation citoyenne, le développement de l'offre de formations tant initiales qu'à destination des élus, la sensibilisation des acteurs de la rénovation urbaine aux impacts sur la biodiversité du bâti, la valorisation des travaux de recherche et du centre de ressources Nature en ville, contribuent à sensibiliser et mobiliser l'ensemble des acteurs de la nature en ville, dont les citoyens.

### **3.4. Les enseignements de la concertation pour les écosystèmes aquatiques et humides**

*Les garants tirent des contributions le constat suivant : différents facteurs de dégradation des cours d'eau (pollutions chimiques (pesticides, métaux lourds), organiques (effluents agricoles et urbains) et plastiques, aménagements artificiels tels que les obstacles à l'écoulement, modifications des berges, et usages tels que le drainage) sont interconnectés et nécessitent une approche globale. « La protection des cours d'eau doit intégrer la préservation des milieux et la diffusion d'informations fiables aux habitants, notamment sur les points de captage vulnérables. Le rôle de la ripisylve est mis en avant. Une gestion systémique à l'échelle des bassins versants est essentielle pour restaurer durablement la qualité et la biodiversité des cours d'eau ».*

Si la qualité de l'eau au sens physique, chimique et organique n'est pas définie comme un objectif du plan national « agir pour restaurer la nature », elle est traitée de manière indirecte avec les objectifs fixés sur la restauration des habitats aquatiques d'intérêts communautaire et

des habitats d'espèces protégées des rivières. En outre, les suppressions d'obstacles prévues par le règlement couplées à la restauration hydromorphologique des cours d'eau restaurent la dynamique de l'eau et des habitats fonctionnels propices aux organismes qui participent à l'épuration de l'eau et à sa qualité. De la même manière, les aspects de gouvernance ne sont pas un attendu du plan pour chaque écosystème, et l'analyse intégrée des différents facteurs de dégradation ne sera pas une action en tant que telle. Toutefois, le modèle français de la gestion de l'eau, s'organisant par bassin versant autour des Agences de l'eau et des schémas directeurs d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) notamment, s'inscrit dans cette optique en visant un objectif d'atteinte du bon état des masses d'eau grâce à la mise en œuvre de programmes de mesures fondées sur un état des lieux préalable des différentes pressions. Enfin, en ce qui concerne les ripisylves, la maîtrise d'ouvrage prend note de la recommandation qui permettra d'éclairer la priorisation des habitats à restaurer dans le plan. La restauration des ripisylves est déjà prise en compte lors de la restauration des cours d'eau (suppression d'obstacles, telles que des digues et des enrochements, lors de projets de restauration). La diminution de la fragmentation, l'amélioration de l'état des ripisylves et la diversification des habitats des berges, font partie des enjeux identifiés par la France pour restaurer la biodiversité des cours d'eau et des habitats d'intérêt communautaire dégradés en milieu aquatique. L'Etat porte par ailleurs des politiques de réduction des nitrates et une feuille de route interministérielle autour des captages.

*Par ailleurs, les participants présentent des avis divergents sur le sujet de la protection des inondations et le lien avec la restauration écologique.*

Concernant la prévention des inondations, si la mise en place de digues a été pendant longtemps la première solution de réduction des risques d'inondation, aujourd'hui, des solutions fondées sur la nature telles que la suppression d'obstacles latéraux (berges, digues), le reméandrage et la reconnexion d'un cours d'eau à son bon espace de fonctionnement (expansion naturelle de l'eau dans les prairies entre autres), contribuent à prévenir les risques de fortes crues à l'aval et permettent une régulation autonome des milieux. Il s'agit d'une solution fondée sur la nature dont la trajectoire est amorcée depuis 1994, et dont les résultats sont documentés, qui est co-financée par les agences de l'eau et sera encouragée dans le plan, avec l'appui des collectivités territoriales GEMAPI (chargées de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations). Un effort sera fait pour développer le côté « GEMA » de la GEMAPI auprès des collectivités territoriales et des solutions fondées sur la nature dans les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI). En outre, il convient de garder en tête que rétablir un espace de mobilité aux cours d'eau n'empêche pas la protection en dur par des systèmes d'endiguement à partir du moment où ces derniers peuvent être reculés (conciliation des deux approches). On peut également mentionner les projets LIFE, notamment le projet LIFE Artisan composé de dix sites-pilotes qui mettent en œuvre des solutions fondées sur la nature, dont certains visent le risque inondations.

*La restauration des zones humides présente également des avis divergents.*

Le risque d'une augmentation de moustiques et de maladies n'est pas scientifiquement démontré lorsqu'il s'agit de restaurer des milieux humides. Les retours d'expériences ne donnent pas de réalité à ces craintes. Un effort de sensibilisation/communication pour désamorcer ces idées reçues doit être poursuivi, et est d'ailleurs prévu dans le 4<sup>e</sup> volet du 4<sup>e</sup> Plan national Milieux Humides.

De plus, les restaurations s'inscrivent dans le cadre de projets réfléchis dans des sites soigneusement sélectionnés et font l'objet d'un suivi rigoureux pour tirer les leçons des changements opérés.

Les bénéfices de la restauration des zones humides en matière de biodiversité mais aussi de santé humaine et des écosystèmes (régulation du climat, de l'eau, séquestration de carbone) sont documentés, notamment par les retours d'expérience recensés par le centre de ressources cours d'eau, le centre de ressources zones humides et Pôle relais tourbières<sup>5</sup>.

*Enfin, un sujet de controverse émerge entre les participants sur une approche globale versus des interventions ciblées.*

L'approche globale apparaît essentielle pour répondre aux enjeux de priorisation inter-milieux et multi-pressions (hydromorphologique mais aussi agricole, d'urbanisation, etc.), en travaillant à l'échelle du bassin versant et en croisant les enjeux avec ceux d'autres écosystèmes (agricoles et forestiers). Toutefois, elle ne doit pas s'opposer à des actions localisées : il convient donc d'agir dès maintenant (notamment les actions sans regrets) de façon localisée, ce qui n'empêche pas d'établir un programme d'actions à moyen-terme avec des actions plus larges.

La gestion à l'échelle des bassins versants pour prendre en compte les enjeux multi-pressions sera une priorité du plan. La politique française s'appuie sur une gestion de l'eau par bassin versant avec l'ensemble des acteurs, permettant de répondre de manière concertée et globale aux enjeux. Autant que possible, la suppression d'obstacles sur un même tronçon d'une certaine longueur minimale, ou en cohérence avec la réduction d'autres pressions sur le même milieu, sera encouragée. L'historique de vingt ans de mise en œuvre de la directive-cadre sur l'eau permet de disposer de diagnostics de pressions sur les milieux permettant un meilleur pilotage de l'action publique.

Les différentes altérations hydromorphologiques relevées dans les cahiers d'acteurs (obstacles latéraux et longitudinaux à la continuité écologique, rectification de cours d'eau, compactage des sols, modification des lits et du substrat) sont connues et font généralement déjà l'objet de projets ambitieux pour les réduire. Ces politiques, planifiées à l'échelle du bassin versant et co-financées par les agences de l'eau et les collectivités GEMAPlennes, permettent de répondre à la fois aux priorités de la directive-cadre sur l'eau (DCE) et à celles du RRN. Elles seront réaffirmées dans la prochaine programmation du cycle DCE et dans le plan national de restauration.

### **3.5. Les enseignements de la concertation pour les écosystèmes agricoles**

*Les garants soulignent qu'un nombre important de contributions proposent de « ne plus recourir aux produits phytosanitaires pour remplacer leur effet par les services gratuits que rendraient des écosystèmes en meilleure santé. Il en découle un ensemble de suggestions portant sur l'évolution des surfaces cultivées, la taille des exploitations, la polyculture, la fixation des prix et l'attribution*

---

<sup>5</sup> Les retours d'expérience du centre de ressources « cours d'eau » sont accessibles en suivant ce lien : <https://professionnels.ofb.fr/fr/node/193>, du centre de ressources zones humides sont accessibles ici : <https://www.zones-humides.org/agir/retours-d-experiences-cours-d-eau-et-zones-humides>

Les retours d'expériences du Pôle relais Tourbières sont accessibles en suivant ce lien : <https://www.pole-tourbières.org/publications/publications-techniques/retours-dexperiences/>

*des subventions. » Par ailleurs, le développement et la bonne gestion des « [haies], l'agroforesterie semblent être la proposition la mieux partagée, à la fois par le public et par les professionnels ». Enfin, « plusieurs intervenants réclament une fixation des prix et des subventions plus favorables aux produits issus de l'agriculture biologique et souhaitent le développement de la consommation locale. D'autres soulignent la nécessité de développer la formation des futurs agriculteurs en agriculture biologique ».*

La maîtrise d'ouvrage indique que le plan national « agir pour restaurer la nature », dans la continuité de la SNB, abordera le sujet des produits phytosanitaires, en cohérence avec les actions du programme Ecophyto notamment sur la recherche de solutions alternatives, appuiera la poursuite du pacte en faveur de la haie. Le sujet du développement de l'agriculture biologique sera également évoqué, en cohérence avec les objectifs de la loi Egalim et de la loi d'orientation pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture. Une attention sera également portée à la diversification des cultures et à l'articulation entre cultures et élevage.

Le maître d'ouvrage prend note des demandes d'accompagnement financiers pour faire évoluer les modèles agricoles.

### **3.6. Les enseignements de la concertation pour les écosystèmes forestiers**

*Les garants soulignent au regard des contributions que : « la nécessité de réduire les pressions sur la forêt est relativement partagée : repenser les coupes (stop aux coupes rases sauf pour raison sanitaire validée par l'ONF et arrêt des subventions de ces coupes rases), protéger les sols [...] trouver, par une gestion raisonnable, un équilibre entre les différentes fonctions des forêts (production, protection, fonctions sociale et environnementale) ». Le rapport mentionne également que « des points de vue convergent également sur la nécessité de basculer vers la sylviculture mélangée à couvert continu, avec maintien du vieux bois et diversification des essences ». Cette diversification est soulignée par plusieurs contributions comme étant essentielle pour permettre l'adaptation des forêts au changement climatique. Une composition forestière en essences locales est également mentionnée par certaines contributions, ainsi que l'importance d'introduire/maintenir une diversité de milieux (mares, cours d'eau, milieux ouverts...). Par ailleurs le sujet de la mobilisation est évoqué, avec la formation des sylviculteurs, mais également la sensibilisation des jeunes, des élus, des citoyens... aux fonctionnalités et aux enjeux des forêts. Enfin, « les participants recommandent souvent de maintenir de vastes espaces de forêt naturelle en libre évolution pour permettre l'apparition de génotypes plus résistants au changement climatique et donner aux écosystèmes forestiers la possibilité de trouver un équilibre propre face au changement [...] ces surfaces à gestion conservatoire (ou espaces témoin en libre évolution) devraient représenter, selon eux, au moins 10% du territoire forestier ».*

La forêt, premier réservoir de biodiversité terrestre, rend une multitude de services écosystémiques : production de bois, stockage de carbone, régulation du cycle de l'eau, qualité de l'air, prévention des risques naturels, accès à la nature. Elle est très fortement soumise à la pression du changement climatique, dont les conséquences (incendies, tempêtes, sécheresses, canicules, crises sanitaires, prolifération de bioagresseurs, etc.) altèrent sa bonne santé. Dans ce contexte, l'adaptation au changement climatique de nos forêts, la préservation de la

biodiversité et des sols forestiers et le maintien des services rendus par les forêts sont des enjeux essentiels, inter-connectés.

En cohérence avec les conclusions des Assises de la forêt et du bois de 2002 et la feuille de route forêt de la planification écologique, les politiques publiques et stratégies nationales en cours, définissent des objectifs et leviers spécifiques à l'adaptation et au renforcement de la résilience des écosystèmes forestiers :

- la **stratégie nationale biodiversité (SNB) 2030** prévoit des actions telles que le soutien de long terme à un renouvellement forestier diversifié et résilient ou l'élaboration d'un **plan national d'actions (PNA) Vieux bois et forêts subnaturelles** ;
- la **stratégie nationale en faveur des aires protégées (SNAP)**, renforcée par la SNB, et son plan national d'action, en cours d'actualisation, prévoit de renforcer la protection des forêts par la mise sous protection forte de :
  - 10 % des forêts domaniales métropolitaines. Cette cible est atteinte (10,4 %) ;
  - 70 000 ha en métropole, tous types de propriétés confondus, et 180 000 ha en Guyane ;
  - 100 % des forêts subnaturelles à horizon 2030.
- La **Stratégie nationale bas carbone (SNBC)** et le **Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC3)** : ce plan prévoit, notamment, l'établissement d'une doctrine relative à l'adaptation au changement climatique des habitats forestiers au sein des aires protégées, ainsi que la réalisation d'une étude sur la diversification des forêts et les modalités de diversification des peuplements, au travers d'une Expertise scientifique collective « Diversification des forêts » menée par l'INRAE ;
- le **Programme national de la forêt et du bois (PNFB) 2016-2026**, qui va entrer en révision, fixe les orientations de la politique forestière pour une période de dix ans ;
- le **Plan d'action pour la préservation des sols forestiers (PASF)** fixe des objectifs et cibles à horizon 2030 pour maintenir les fonctionnalités de ces sols, et définit les actions qui permettront de mieux connaître, mobiliser, former, accompagner et encadrer ;
- le **Plan national milieux humides (PNMH)**, prévoit une action relative aux milieux humides forestiers, en cours d'élaboration ;
- la politique prioritaire du Gouvernement (PPG) de renouvellement de 10 % de la forêt française en 10 ans avec la **plantation d'1 Md d'arbres d'ici à 2032**.
- La **Stratégie nationale de défense des forêts et des surfaces non boisées contre les incendies**.

Enfin, la **Mission d'intérêt général « Biodiversité et paysage »** confiée à l'ONF, financée par le Ministère chargé de l'environnement, sera poursuivie dans le cadre du prochain contrat entre l'Etat et l'ONF pour la période 2026-2030. Elle permet à l'établissement de mener une action renforcée en faveur de la biodiversité, entre autres, par la poursuite du renforcement du réseau de réserves biologiques, la restauration de l'équilibre sylvo-cynégétique et d'habitats forestiers, ou encore la lutte contre les espèces invasives.

La dynamique engagée au travers de la mise en œuvre de ces différentes actions, pour accompagner le renouvellement des forêts dans une dynamique d'adaptation au changement climatique, pour protéger les forêts et pour faire évoluer les pratiques de gestion forestière, sera poursuivie. Elle appuiera la mise en œuvre du volet Forêt du futur plan national de restauration de la nature, qui contribuera à franchir un cap supplémentaire en faveur de la résilience des écosystèmes forestiers.

### **3.7. Les enseignements de la concertation pour les écosystèmes marins**

*Les garants soulignent plusieurs points de consensus émergeant des contributions : « des habitats clés (herbiers/posidonies, frayères, récifs, coralligène) sont vulnérables aux perturbations. Il convient d'éviter ces impacts dans et autour des zones sensibles (Aires marines protégées, frayères, herbiers) et de restaurer ces milieux en priorité lorsqu'ils sont dégradés. » Par ailleurs, « la mise en œuvre de la protection n'est pas jugée à la hauteur de l'objectif. Si les contributions du public peuvent varier entre la volonté d'accompagner, de limiter ou d'interdire certaines activités humaines dans les AMP, toutes s'accordent sur la nécessité de renforcer la protection dans ces zones. Pour garantir la mise en œuvre de cette protection, celle-ci devra s'accompagner de surveillance et de contrôle. » En particulier, « réduire le bruit sous-marin et prévenir les collisions, particulièrement près des AMP et des habitats clés, est une demande consensuelle parmi les contributions », les contributions évoquent également « la nécessité d'encadrer les activités humaines comme les travaux en mer (dragage, ancrages, câbles, fondations) ou l'aquaculture/conchyliculture [...] mieux encadrer (réglementer plus strictement, voire interdire) certaines pratiques dans des espaces identifiés. Pour la pêche, l'objectif exprimé est double : durabilité halieutique et préservation de la biodiversité. Des attentes de contrôles et de quotas crédibles sont également exprimées ». Enfin, « pour assurer la cohabitation des usages, une planification claire est demandée : zonages lisibles et règles prévisibles, vision à long terme. La planification des énergies marines renouvelables (EMR) nécessite des garanties environnementales fortes ».*

La maîtrise d'ouvrage indique que le Règlement priorise la restauration des habitats les plus sensibles, notamment les habitats clés mis en avant dans les contributions (herbiers, coralligène, espèces associées aux zones de récifs comme les coraux). Les actions engagées en France dans le cadre par exemple de la Stratégie nationale pour la biodiversité (protection forte des herbiers de posidonie) ou de la planification maritime intégrée (documents stratégiques de façades) définissent bien des actions prioritaires en faveur de ces habitats, qui ont été renforcées dans le cadre de la troisième Conférence des Nations unies sur l'Océan (UNOC-3) accueillie en France en juin dernier.

Concernant la protection des aires marines, et en particulier le renforcement du contrôle et de la surveillance dans les aires marines protégées (AMP), le ministère émet annuellement ses orientations nationales prioritaires pour le contrôle de l'environnement marin. Pour l'année 2025, il est rappelé la priorité donnée aux actions de surveillance et de contrôle dans les AMP, et tout particulièrement dans les zones de protection forte (ZPF), dont l'effectivité du contrôle constitue un critère de reconnaissance au titre du décret n°2022-527 du 12 avril 2022. Cette priorité est reprise dans les plans de contrôle et de surveillance de l'environnement marin (PSCEM) de chaque façade maritime, permettant ainsi son application locale et concrète.

Concernant les perturbations du milieu causées par le bruit sous-marin, le ministère a publié en 2020 un guide sur les préconisations pour limiter les impacts des émissions acoustiques en mer d'origine anthropique sur la faune marine et prévoit de mettre à jour ce guide en 2026. La prise en compte des bruits sous-marins vise notamment à améliorer la qualité des habitats d'espèces, qui est l'un des objectifs du Règlement restauration. De plus, des actions spécifiques à ce sujet figurent au programme d'actions de la directive-cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM), telle que l'action visant à collecter les données relatives au bruit impulsif émis dans

le cadre d'opérations industrielles afin d'avoir une vision plus précise des impacts des activités émettrices de bruit impulsif, au travers d'une bancarisation et pérennisation des données afférentes.

S'agissant des activités humaines et des travaux en mer en interaction avec les habitats ciblés par le Règlement, des évolutions pourront s'avérer nécessaires pour répondre aux obligations de restauration à 2040 et 2050 tout en tenant compte de leur nécessaire viabilité économique. S'agissant plus précisément d'aquaculture, le ministère en charge de la pêche a mis en place un Plan « Aquacultures d'avenir » (2021-2027), avec pour objectif de développer de manière durable cette activité fortement dépendante de la qualité du milieu naturel et devant s'y intégrer, en minimisant ses impacts potentiels (limitation des prélèvements et rejets, des usages plastique, des échappements, etc.) et en s'appuyant sur des systèmes respectueux de l'environnement, s'en inspirant (solutions fondées sur la nature) et contribuant à sa qualité (services écosystémiques).

S'agissant des quotas de pêche, la maîtrise d'ouvrage précise que ce point n'est pas dans le périmètre du règlement restauration, celui-ci ne couvrant pas les espèces commerciales.

En termes de planification, la révision des documents stratégiques de façade vise à planifier et rendre visible la cohabitation des usages, en particulier via des cartes de vocations favorisant la définition de priorités stratégiques pour des zones identifiées en regard des enjeux environnementaux et socio-économiques, dont la définition de sites propices en aquaculture tenant compte d'un ensemble de paramètre (techniques, socio-économiques et environnementaux), l'identification de zones prioritaires pour le développement d'installations de production d'énergies renouvelables en mer, et à travers la planification de zones prioritaires pour le développement de la protection forte ainsi que l'établissement d'objectifs surfaciques par façade. Ces zones de protection forte seront valorisables directement dans le cadre de la mise en œuvre du Règlement restauration, dans la mesure où elles couvriront des zones d'habitats dégradés identifiés dans le cadre du Règlement. Ainsi, la protection forte en mer constituera le cœur du plan national de restauration et permettra de répondre à la cible de 30% de mesures de restauration sur les habitats dégradés d'ici à 2030.

Enfin, le constat que « les apports de la terre affectent la santé des écosystèmes marins » est partagé. Les contributions s'accordent sur la nécessité de réduire les apports (déchets, plastiques, polluants, effluents, etc.) en priorité. Pour améliorer la qualité de l'eau littorale et lutter contre les pollutions terrestres, dont les déchets plastiques, l'Etat a engagé la révision de sa feuille de route contre les déchets plastiques en mer pour la période 2026-2030. De plus, à l'occasion de l'UNOC-3, l'Etat a demandé à ce que les aires marines protégées soient dotées d'un plan de lutte contre les pollutions d'origine terrestre engageant les collectivités locales et les parties prenantes.

### **3.8. Réponse du Gouvernement à quelques exemples de contributions particulières**

- *Interopérabiliser ou rendre cohérent le financement du PNRR avec les travaux engagés en matière de marché volontaire de certificats biodiversité*

Le travail sur les crédits biodiversité sera effectivement mis à contribution pour la mise en œuvre du plan national de restauration.

- Supprimer les subventions néfastes pour abonder les dispositifs financiers existants et simplifier leurs accès

Une mission relative à un plan de réorientation et/ou de suppression progressive des subventions dommageables à la biodiversité a été confiée dans le cadre de la Stratégie nationale biodiversité 2030 (SNB) à trois inspections générales : l'Inspection générale des finances (IGF), l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) et le Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER).

Les deux rapports suivants ont été publiés sur ce sujet :

- le rapport de l'IGF et de l'IGEDD, intitulé "Moyens publics et pratiques dommageables à la biodiversité"<sup>6</sup>
- le rapport du CGAAER "Plan de réorientation et/ou de suppression progressive des subventions dommageables à la biodiversité dans le cadre de la Stratégie nationale biodiversité 2030".<sup>7</sup>

Un travail sur les suites à donner aux rapports a été engagé auquel contribue le CGDD.

- *Faire des campagnes publicitaires massives (TV) pour sensibiliser les citoyens aux apports de la Nature*

Dans le cadre de la SNB 2030, le ministère de la transition écologique a confié à l'OFB la réalisation de campagnes de communication pour sensibilisation les citoyens à la préservation de la nature. En 2025, a ainsi été lancée la campagne "Tous biodiversité, les fausses pistes", comprenant la réalisation de deux spots diffusés entre le 30 juin et le 27 juillet 2025 sur les grandes chaînes de télévision (TF1, M6, France TV, médias outre-mer) ainsi qu'une diffusion digitale (Réseaux sociaux).

D'autres actions de communication et de sensibilisation récurrentes ou ponctuelles (Fête de la Nature, colloques, évènements, etc.) sont déployées dans le cadre de la mesure 33 de la stratégie nationale biodiversité - Mobiliser tous les citoyens, sensibiliser, informer et encourager les expériences de nature respectueuses de la biodiversité.

- *Subventionner massivement l'agriculture biologique partout en France*

Sur l'ensemble du territoire français, plusieurs dispositifs existent en soutien à l'Agriculture biologique : l'aide à la conversion à l'agriculture biologique (CAB) avec une enveloppe de 340M€/an et une rémunération prévue à hauteur de 110€/ha dans le PSN ; une voie spécifique de l'éco-régime - dont la rémunération est passée de 97€/ha en 2023 à 96€/ha en 2024 tout en maintenant une surprime de 30€ par rapport au niveau supérieur non bio de l'éco-régime ainsi qu'un crédit d'impôt obtenable chaque année de 4500€. A mi-parcours de la PAC 2023-2027, une partie des reliquats CAB, à hauteur de 100M€, ont été réaffectés pour renforcer le soutien à l'agriculture biologique, avec notamment une revalorisation de l'éco-régime bio (+96 M€ pour

---

<sup>6</sup><https://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/moyens-publics-et-pratiques-dommageables-a-la-a4281.html>

<sup>7</sup><https://agriculture.gouv.fr/plan-de-reorientation-etou-de-suppression-progressive-des-subventions-dommageables-la-0>

2026-2027, portant le montant à 110 €/ha) et la création d'un programme opérationnel « lait bio » doté de 5 M€ en 2026 et 7 M€ en 2027.

- *Créer des connexions écologiques entre les différentes unités (haies, zones humides...), des trames vertes et bleues qui prennent aussi en compte la faune peu mobile (reptiles, amphibiens, insectes du sol) et là encore pas seulement les "volants".*

La préservation des continuités écologiques, ou « trame verte et bleue », est aujourd’hui bien connue et mise en œuvre par les acteurs des territoires, avec notamment son inscription dans les SRADDET, les schémas de cohérence territoriale (SCoT) et les plans locaux d’urbanisme. Leur restauration fait partie intégrante de la politique du gouvernement. Par exemple, la stratégie nationale biodiversité a pour objectifs d’ici 2030 de résorber les principaux obstacles aux continuités écologiques, d’atteindre un gain net du linéaire de haies de 50 000 km, et s’agissant de la trame noire, de réduire de 50% la pollution lumineuse sur tout le territoire.

- *Replanter des arbres dans les rues*

Un des objectifs fixés par le règlement européen de restauration de la nature vise précisément à stabiliser puis augmenter la superficie du couvert arboré urbain dans environ 4 000 communes représentant les aires urbaines de plus forte densité en France. Il s’agit de répondre à la fois aux enjeux de restauration de la biodiversité, de résilience des écosystèmes face au changement climatique, de sobriété foncière et d’aménagement durable favorable au bien-être et à la santé des citoyens. Plusieurs actions du plan nature en ville portent spécifiquement sur la préservation et le développement de l’arbre en ville (Mener des études pour améliorer les connaissances sur la vulnérabilité du patrimoine arboré à horizons 2030, 2050, 2100 ; mener une étude prospective aux horizons 2030 et 2050 des besoins des filières de la nature en ville pour les semences et plants et la mettre en regard de l’offre actuelle ; Cartographier, structurer et déployer l’offre d’outils d’aide à la décision, tel que Sésame qui permet d’éclairer techniciens et décideurs sur l’opportunité de planter, le choix des essences, les pratiques de gestion adaptées ; etc.)

- *Éteindre ou réduire les lumières la nuit, en créant des « trames noires » communales*

Dans le cadre des mesures 9-Réduire les pollutions lumineuses et sonores et 20-Renforcer les actions en faveur des trames écologiques de la SNB2030, le ministère de la transition écologique avec l’appui de l’OFB met en place des actions pour renforcer les trames noires communales (mise en place d’un observatoire de la pollution lumineuse, actions de sensibilisation et de formation dans le cadre du Centre de ressources trames vertes et bleues de l’OFB, financement par le fonds vert de la rénovation de l’éclairage public, etc.). L’objectif de la SNB est de diviser par 2 la pollution lumineuse d’ici 2030 (Proportion du territoire métropolitain fortement impacté par la pollution lumineuse, émission diffuse des lumières artificielles, en cœur de nuit par ciel clair).

- *Financer la restauration de 10 000 ha d’herbiers de posidonies/zostères d’ici 2035*

En Méditerranée, une des actions de la stratégie nationale de biodiversité prévoit la protection forte de 100% des herbiers de posidonie d’ici à 2030. En plus de cet objectif national, les stratégies de façades maritimes fixent des objectifs environnementaux sur la proportion à atteindre de surface de zostère situés dans des zones de protection forte pour l’Atlantique.

- *Imposer aux ports de plaisance une stratégie “zéro macro-déchets à la mer”.*

Dans le cadre du plan d'actions « zéro déchet plastique en mer » 2020-2025, plusieurs actions ont été mise en place sur le sujet des déchets dans les ports notamment : identifier les points d'amélioration prioritaire de la gestion des déchets dans les ports de pêche, de plaisance et de commerce ; transposer la directive européenne sur les installations de réception de déchets dans les ports ; et enfin accroître le nombre de ports de plaisance dotés de la certification européenne « Ports propres » et sensibiliser les plaisanciers au bon comportement à adopter en mer en impliquant les ports de plaisance via l'opération « je navigue, je trie ».

#### **4.Suites de la concertation préalable**

Le plan national « agir pour restaurer la nature » va être élaboré d'ici le printemps 2026, nourri notamment par les contributions de la concertation préalable. Une participation du public par voie électronique sera organisée sur le plan rédigé à l'été 2026, avant le rendu à la Commission européenne.

---